



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_82-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.82 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romans sur Isère.

Rapporteur : Monsieur Pascal BERRANGER.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Romans-sur-Isère a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, la commune de Chatuzange le Goubet est consultée pour émettre un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 132-13 et L. 153-17 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain approuvé le 25/10/2016 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Valence Romans Agglo (VRA) approuvé le 08/02/2018 ;
Vu le projet de PLU de Romans-sur-Isère arrêté par délibération en date du 28/06/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romans sur Isère
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Maire de Romans-sur-Isère ;
 - Madame la Préfète de la Drôme ;
 - Monsieur le Président du SCOT ;
 - Monsieur le Président de VRA.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022